

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5330

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des parcelles AE 93 et AE 94 pour deux parkings**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le maire de Curis au Mont d'Or demande le classement des parcelles AE 93 et AE 94 dans le domaine public de voirie communautaire.

En effet, les parcelles AE 93 et AE 94, constituant l'emprise de deux parkings situés le long de la route départementale N 73, sont utilisées de façon très régulière.

Cette route est utilisée par plus de 5 000 véhicules par jour au regard de l'ensemble des trajets domicile-travail du val de Saône.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce classement.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, des parcelles AE 93 et AE 94 à Curis au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,